

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

ARRETE DU MAIRE N°044.2025 TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code de commerce, notamment l'article L442-7,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU la décision n°07 du 27 juin 2024 relative aux droits de voirie pour l'année 2024,

VU la demande en date du 4 février 2025 de Madame Eliane DALLAU gérante d'un théâtre de marionnettes demeurant au 514 avenue Léon JOUHAUX – 34070 MONTPELLIER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation des piétons et la sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable à la demande de Madame Eliane DALLAU pour l'occupation du domaine public dans le parc de l'Hôtel de Ville, à proximité de l'aire de jeux puisque celle-ci n'engendrera aucun gène pour la circulation des piétons,

ARRÊTE

Article 1:

Madame Eliane DALLAU est autorisée à occuper 56 m² dans le parc de l'Hôtel de Ville avenue Foch, et plus précisément à proximité de l'aire de jeux, en vue d'exercer son activité.

Article 2:

La présente autorisation est accordée pour le samedi 1^{er} mars 2025.

Article 3:

Le permissionnaire s'acquittera de la somme de **16.78** € fixée par Délibération n°07 du 27 juin 2024 correspondant à une autorisation afférente à l'occupation du sol pour des petits manèges ou petits spectacles inférieurs à 100 m². Elle devra être réglée dès réception du titre établi par le Trésor Public. Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4:

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5:

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.

Article 6:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8:

Le Maire de Montmorency, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Montmorency, le 14221.

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux

télécommunications



VILLE DE MONTMORENCY

VAL D'OISE **********

SERVICES TECHNIQUES

TEL: 01.39.34.99.47 FAX: 01.39.64.16.09

CDV/VEM

N°005

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION ET RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,

VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,

VU le Tarif pris par Délibération n°7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,

VU la demande présentée le 4 février 2025 par Madame Eliane DALLAU, 514 avenue Léon JOUHAUX – 34070 MONTPELLIER, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour une représentation de marionnettes Les Guignols au Parc de l'Hôtel de Ville, Avenue FOCH,

ARRÊTE

Samedi 1er février 2025

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2:

L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 7 ml x 8 ml =56 m² Parc de l'Hôtel de Ville Avenue FOCH

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

<u>ARTICLE 3</u>:

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4:

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **16,78 € TTC** fixé par la Délibération n°7 du 27 juin 2024.

Nota : Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

ARTICLE 5:

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 6:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 44 2 2-25.

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire Délégué aux transports, à la voirie et aux

télécommunications



Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LEDEMANDEUR				
Particulier		Entreprise _		
Nom : Dallau		Téléphone : 06 99 56 58 63		
Prénom : Eliane				
Lighte				
Adresse: 514 avenue Léon jouhaux		SIRET :91241844900019		
Code Postal : 34070 Montpellier				
·		Courriel: gatuingtjo19@gr	nail.com	
	TO CITA ON THE DISTRICT			
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €				
Date prévue de début des travaux : 01/03/2025		Durée des travaux (en jour ca	alendaire) : 1 jours	Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :		Largeur de la benne en mètre		
Description des travaux : Spectacle de guignols stra	ucture.			
7 m par 8 m dans le paro				
mairie	4014			
POSE D'UN ECHAFAUDAGE				
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€				
Date prévue de début des travaux :		Durée des travaux (en jour ca	ilendaire) :	Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :		Largeur de l'échafaudage en	mètres :	
Numéro de dossier déclaration préalable :				
Description des travaux :				
Sécurité :	Filet	Balisage	Eclairag	ge 🗆
Stanland methods	Our demains sublic	- Out 1	december 0	
Stockage matériel :	Sur domaine public		aine privé 🗆	
DEMENAGEMENT				
Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€ et Réservation (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière				
Date prévue de début du déménagement :		Durée du stationnement (en j	our calendaire) :	Jour (s)
Stationnement :	Autorisation	(*) Réservation		
	Nombre de pla	ce(s) à réserver :		e pour 5 mètres inéaires
J'atteste de l'exactitude des information fournies	•			
Fait à : Montpellier	Le: 04/02/2025			
Nom: Dallau	Prénom : Eliane			

^{*} L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

^{*} Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.